



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**F**

|  |
|--|
| <b>Point 1 de l'ordre du jour provisoire</b>                   |
| <b>SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR</b>                   |
| <b>Rome (Italie), 5 – 9 octobre 2015</b>                       |
| <b>Ordre du jour provisoire annoté et calendrier indicatif</b> |

## INTRODUCTION

1. La réunion de l'Organe directeur est convoquée conformément aux dispositions de l'Article 19 du Traité; elle est ouverte à toutes les Parties contractantes au Traité international ainsi qu'à des observateurs.
2. Conformément aux dispositions de l'Article 4.3 du Règlement intérieur de l'Organe directeur, la session est convoquée par le Président, en accord avec le Bureau et en consultation avec le Directeur général de la FAO et le Secrétaire. Elle se déroulera du 5 au 9 octobre 2015.
3. Conformément à l'Article 7 du Règlement intérieur de l'Organe directeur, le Secrétaire a informé les organes et institutions, gouvernementales et non gouvernementales, compétents dans des domaines relatifs à l'objet du Traité, lesquels ont fait part au Secrétariat de leur souhait d'être représentés à la réunion, afin d'être admis en qualité d'observateurs. Une liste de ces organes et institutions sera communiquée à l'Organe directeur pour information.
4. À sa cinquième session, l'Organe directeur a adopté un certain nombre de résolutions et demandé aux Parties contractantes et aux observateurs, à son Bureau ainsi qu'au Secrétariat d'exécuter un certain nombre de tâches. L'Organe directeur a également renvoyé à cette sixième session un certain nombre de questions, notamment:
  - L'examen de l'Accord de transfert de matériel utilisé par les centres internationaux de recherche agronomique du CGIAR dans le cas de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture non inscrites à l'Appendice I au Traité;
  - L'examen prévu aux termes des Articles 11.4 et 13.2d);
  - L'examen d'une vision détaillée du Système mondial d'information;
  - L'examen d'un ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.
5. À la fin de sa cinquième session, l'Organe directeur a élu son Président et ses Vice-Présidents pour la sixième session. M. Matthew Worrell (Région Pacifique Sud-Ouest) a été élu Président. Les six Vice-Présidents sont M. Ahmed Nasser Al-Bakry (Région Proche-Orient), M. Clarito Barron (Région Asie), M. Saulo A. Ceolin (Région Amérique latine et Caraïbes), M<sup>me</sup> Felicitas Katepa-Mupondwa (Région Amérique du Nord), M. Thomas Meier (Région Europe), et M. Yacoob Mungroo (Région Afrique).

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

6. Conformément à l'Article II.1 du *Règlement intérieur*<sup>1</sup>, le Gouvernement des Philippines a désigné M<sup>me</sup> Paz J. Benavidez, en lieu et place de M. Barron, en tant que Vice-Présidente représentant la région Asie. En outre, le Gouvernement brésilien a désigné M<sup>me</sup> Clarissa Nina, en lieu et place de M. Ceolin, en tant que Vice-Présidente représentant la région Amérique latine et Caraïbes.

### Séance d'ouverture

7. La séance d'ouverture débutera le lundi 5 octobre 2015 à 10 heures. L'Organe directeur entendra les allocutions de bienvenue de représentants des institutions partenaires et des experts invités représentant certaines des principales parties prenantes au Traité.

## I. QUESTIONS D'ORGANISATION

8. Dans le cadre de cette section, l'Organe directeur examinera les questions relatives à l'organisation de la sixième session. Pour cette session, les questions d'organisation ne concernent pas uniquement la conduite de la sixième session, mais également, si l'Organe directeur en décide ainsi, la poursuite éventuelle de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (le Groupe de travail) pendant les deux ou trois premiers jours de la sixième session, ainsi que la coordination des activités entre la session et la quatrième réunion du Groupe de travail. Les questions d'organisation décrites dans la présente version annotée de l'ordre du jour provisoire peuvent dès lors être lues en parallèle avec la version annotée de l'ordre du jour provisoire de la quatrième réunion du Groupe de travail<sup>2</sup>.

### POINT 1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

9. Le présent document constitue une version annotée de l'*Ordre du jour provisoire*<sup>3</sup>, et contient un projet de calendrier soumis à l'Organe directeur pour examen.

10. L'ordre du jour provisoire a été élaboré par le Secrétaire conformément aux indications du Bureau de la sixième session de l'Organe directeur, et aux dispositions de l'Article 5.1 du *Règlement intérieur*. La version annotée de l'ordre du jour provisoire a été préparée par le Secrétaire et le Président, en consultation avec les Coprésidents du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

11. Sur la base de l'expérience des sessions précédentes et des indications fournies par le Bureau de la sixième session de l'Organe directeur, l'ordre du jour a été organisé, pour la première fois, en cinq parties:

- I. Organisation de la session
- II. Questions préliminaires et questions de politique générale
- III. Mise en œuvre du Traité international
- IV. Programme de travail et budget et questions connexes
- V. Autres questions

12. Afin de faciliter l'organisation de l'ordre du jour des futures sessions de l'Organe directeur et comme suite à la demande de celui-ci à sa cinquième session, le Secrétariat a élaboré, sous la supervision directe du Bureau, un Projet de programme de travail pluriannuel du Traité

<sup>1</sup> «Si un membre du Bureau n'est temporairement pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions, la Partie contractante de ce membre du Bureau désigne un suppléant».

<sup>2</sup> Document IT/OWG-EFMLS-4/15/2

<sup>3</sup> Document IT/GB-6/15/1, Ordre du jour provisoire.

international, qui couvre cinq exercices biennaux, tel que présenté dans le document IT/GB-6/15/22.

13. La structure des documents de travail a également été revue et simplifiée, l'objectif étant de les raccourcir tout en fournissant les éléments nécessaires aux discussions de l'Organe directeur. La plupart des documents de travail contiennent des projets de résolutions ou des ébauches de textes pour le rapport.

14. L'Organe directeur est invité à examiner l'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire indicatif figurant dans le document IT/GB-6/15/1, intitulé *Ordre du jour provisoire*, afin d'adopter son ordre du jour et d'organiser les travaux de sa session.

#### **POINT 2. Élection du Rapporteur de la sixième session de l'Organe directeur**

15. Conformément à l'Article II.1 du Règlement intérieur adopté par l'Organe directeur à sa première session, «*l'Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers des parties contractantes [...] un Rapporteur*». L'Organe directeur est invité à procéder à cette élection au titre de ce point de l'ordre du jour.

#### **POINT 3. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

16. En vertu de l'Article 19.4 du Traité, chaque Partie contractante a une voix et peut être représentée aux sessions de l'Organe directeur par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent participer aux délibérations de l'Organe directeur mais ne sont pas autorisés à voter, sauf dans le cas où ils sont dûment autorisés à remplacer un délégué.

17. Conformément à l'Article IV.5 du Règlement intérieur, «*chaque Partie contractante communique au Secrétariat du Traité avant l'ouverture de chaque session de l'Organe directeur le nom de ses représentants aux sessions de l'Organe directeur*».

18. L'Article XIII du Règlement intérieur stipule également que «*les dispositions du Règlement général de la FAO s'appliquent mutatis mutandis à toutes les questions qui ne sont pas expressément évoquées dans le Traité ou dans le présent Règlement*». Conformément aux Articles III.3 et III.4 du Règlement général de l'Organisation, une Commission de vérification des pouvoirs est constituée afin d'examiner les pouvoirs communiqués.

19. L'Organe directeur souhaitera peut-être établir une Commission de vérification des pouvoirs composée d'un représentant par région, chargée d'examiner les pouvoirs communiqués à la présente session et de rendre compte en plénière à l'Organe directeur.

#### **POINT 4. Nomination des membres du Comité du budget**

20. Conformément à l'Article II des *Règles de gestion financière de l'Organe directeur* (Règles de gestion financière), l'exercice financier se compose de deux années civiles et coïncide avec celui de la FAO; l'Article III.4 dispose quant à lui que le projet de budget est préparé par le Secrétaire et distribué aux parties contractantes avant une session ordinaire de l'Organe directeur. Le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2016-2017 figure dans le document IT/GB-6/15/25, intitulé *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2016-2017*.

21. L'Organe directeur souhaitera peut-être établir un Comité chargé du budget, se réunissant de temps à autre après les plénières, afin qu'il traduise les décisions prises en plénière en termes budgétaires, examine le projet de budget en conséquence et recommande un projet de budget pour le Programme de travail 2016-2017 à la plénière, pour examen.

22. Conformément à la pratique établie, il est proposé que le Comité du budget soit composé au maximum de deux représentants par région faisant office de porte-parole de leur région, et que toutes les Parties contractantes puissent y assister en qualité d'observateurs. Il est également proposé qu'il y ait deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement, l'autre d'un pays développé.

## II. QUESTIONS PRÉLIMINAIRES ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

23. Dans le cadre de cette section, l'Organe directeur examinera les rapports sur les questions préliminaires et les questions de politique générale, qui ne nécessitent pas l'adoption de résolutions par l'Organe directeur. Conformément à la pratique des sessions précédentes, les rapports fournis au titre de cette section seront annexés au rapport de la session.

### POINT 5. Rapport du Président

24. Depuis l'élection de ses membres, le Bureau de la sixième session de l'Organe directeur s'est réuni plusieurs fois et il a été demandé au Président de la sixième session d'entreprendre une série d'activités. Le Président présentera son rapport, pour information, sur les mesures prises par le Bureau en application des décisions de l'Organe directeur. On trouvera le rapport du Président dans le document IT/GB-6/15/4.

### POINT 6. Rapport du Secrétaire

25. Conformément à l'Article 20 du Traité, le Secrétaire fera rapport à l'Organe directeur des activités entreprises conformément à ses décisions pendant l'exercice biennal en cours. Le rapport étant destiné à présenter les faits nouveaux survenus directement avant la session, le Secrétaire le présentera oralement au cours de la session. Une transcription sera effectuée pendant la présentation du rapport, et sera disponible ultérieurement sous la cote IT/GB-6/15/5.

### POINT 7. Rapports des initiatives de haut niveau sur le Traité international et suites données

26. L'Organe directeur sera informé à propos d'un certain nombre d'initiatives prises par les Parties contractantes, les partenaires, et d'autres parties prenantes qui contribuent à la mise en œuvre du Traité.

## III. MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL

27. Dans le cadre de cette section, l'Organe directeur adoptera des résolutions sur les grandes questions de fond relatives à la mise en œuvre des systèmes, mécanismes et stratégies de base du Traité. Les points a) et b) de l'Article 19.3 du Traité disposent que l'Organe directeur a pour fonction «d'adopter des plans et programmes pour la mise en œuvre du présent Traité» et «de donner des indications et orientations générales pour suivre et adopter les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du Traité, et en particulier le fonctionnement du Système multilatéral»<sup>4</sup>. Ces résolutions permettent également à l'Organe directeur «d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le Traité, y compris leur participation à la stratégie de financement»<sup>5</sup>.

### POINT 8. Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

28. À sa cinquième session, par la résolution 2/2013, l'Organe directeur a établi le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, et lui a donné pour mandat d'élaborer une série de mesures à soumettre à l'Organe directeur à sa sixième session, pour examen et décision. Ces mesures:

---

<sup>4</sup> Article 19.3b) et a), respectivement

<sup>5</sup> Article 19.3g)

- a) augmenteront les paiements et contributions des utilisateurs au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de manière durable et prévisible à long terme;
- b) amélioreront le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages au moyen de mesures supplémentaires.

29. À sa première réunion, le Groupe de travail a élu MM. Modesto Fernandez (Cuba) et Bert Visser (Pays-Bas) en tant que Coprésidents. Le Groupe de travail s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice<sup>6</sup>.

30. À sa troisième réunion (Brasilia, 1-5 juin 2015), le Groupe de travail a adopté un rapport reprenant l'ensemble de ses activités à cette date et présentant ses conclusions, ses recommandations à l'Organe directeur, ainsi que des demandes d'orientations. Ce rapport est fourni à l'Organe directeur dans le document IT/GB-6/15/6, intitulé *Rapport sur les activités menées par le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages au cours de l'exercice 2014-2015*. Aux pages 4 et 5 du document figure un encadré présentant six tâches proposées pour de futurs travaux (a) à f).

31. Étant donné les progrès accomplis dans l'élaboration des mesures destinées à être présentées à l'Organe directeur pour examen et décision, le Groupe de travail a demandé au Bureau de la sixième session d'envisager la possibilité de réunir à nouveau le Groupe de travail juste avant la sixième session de l'Organe directeur. Le Bureau a accédé à la demande de l'Organe directeur de convoquer une nouvelle fois sa quatrième réunion à partir du vendredi 2 octobre.

32. L'ordre du jour de la quatrième réunion comprendra une première lecture du projet d'Accord type révisé de transfert de matériel et un examen des éléments à prendre en compte pour l'achèvement d'un modèle/système de souscription ainsi que des autres éléments d'un éventuel ensemble de mesures destinées à améliorer le Système multilatéral. Le Groupe de travail se livrera également à un premier échange de vues concernant le travail qui reste à accomplir pour favoriser une issue fructueuse de la sixième session de l'Organe directeur, notamment l'adoption du projet de résolution 1/2015, *Mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*<sup>7</sup>. Des informations supplémentaires sur l'ordre du jour de la quatrième réunion du Groupe de travail figurent dans le document IT/OWG-EFMLS-4/15/2, *Ordre du jour provisoire annoté et calendrier provisoire*.

33. Étant donné que la réunion du Groupe de travail se déroulera juste avant la session de l'Organe directeur, un rapport actualisé sur les délibérations du Groupe de travail sera publié le samedi 3 octobre, et sera donc disponible pour les consultations des groupes régionaux. Par l'intermédiaire de ce rapport récapitulatif, le Groupe de travail transmettra les résultats obtenus jusqu'à présent à l'Organe directeur.

34. Les Coprésidents du Groupe de travail feront rapport à l'Organe directeur dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour de la sixième session, qui est provisoirement fixé au lundi 5 octobre dans l'après-midi. Ils décriront les progrès accomplis au cours de l'exercice ainsi que les tâches proposées en vue des futures activités prévues dans le rapport du Groupe de travail.

35. Les Coprésidents décriront en particulier le travail qui a déjà été fait à la quatrième réunion du Groupe de travail et les tâches qui restent à accomplir, notamment celles qui pourraient être achevées au cours de la sixième session, si l'Organe directeur en décide ainsi, ainsi que celles qui pourraient se poursuivre pendant l'exercice suivant afin que la gamme complète de mesures d'amélioration (paragraphe a) à f) des tâches proposées par le Groupe de travail) puissent être mises au point de manière complète et définitive.

---

<sup>6</sup> <http://www.plantreaty.org/fr/content/groupe-de-travail-sp%C3%A9cial-%C3%A0-composition-non-limit%C3%A9e-charge%C3%A9-d%E2%80%99am%C3%A9liorer-le-fonctionnement-d-0>

<sup>7</sup> IT/GB-6/15/6 Add.1

36. Sous réserve de confirmation par l'Organe directeur, les Coprésidents prévoient de proposer, au moment où le point 8 de l'ordre du jour sera abordé, que le Groupe de travail reprenne sa quatrième réunion pendant la session de l'Organe directeur; il pourrait ainsi progresser dans ses travaux les soirs des 5 et 6 octobre, et éventuellement du 7 octobre, afin de garantir une issue fructueuse de la sixième session de l'Organe directeur, y compris l'adoption du projet de résolution susmentionné.

37. Après présentation du rapport récapitulatif sur le Groupe de travail par les Coprésidents, l'Organe directeur devra déterminer la meilleure manière d'achever les travaux encore en cours. Des dispositions ont été prises pour que le Groupe de travail puisse se réunir durant les soirées du lundi 5 au mercredi 7 octobre 2015. Si l'Organe directeur le souhaite, il se réunira avec un double objectif: d'une part, élaborer le projet de résolution 1/2015, *Mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*, pour examen et adoption à partir du jeudi 8 octobre 2015; et d'autre part, préparer les travaux du prochain exercice biennal.

38. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe directeur examinera également le *Rapport sur la mise en œuvre du Système multilatéral* (document IT/GB-6/15/8), qui récapitule les opérations du Système multilatéral pendant l'exercice 2014-2015 et donne des informations sur les nouvelles notifications de matériels inclus dans le Système. L'Organe directeur est invité à prendre note de cette information et à fournir des orientations sur la mise en œuvre.

39. L'Organe directeur examinera également le *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire* (document IT/GB-6/15/10), qui contient des informations relatives à la mise en œuvre des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire ainsi que sur la gestion des ressources phylogénétiques en cours de mise au point par les institutions signataires d'accords relevant de l'Article 15. Le document présente également les éléments éventuels d'une décision concernant la tierce partie bénéficiaire aux fins d'une résolution.

#### **POINT 9. Stratégie de financement**

40. La Stratégie de financement a été adoptée par l'Organe directeur à sa première session et n'a jamais été revue depuis. L'Article 19.3c) dispose que l'une des fonctions de l'Organe directeur est «d'examiner périodiquement la stratégie de financement pour la mise en œuvre du présent Traité, conformément aux dispositions de l'Article 18»<sup>8</sup>. Le document IT/GB-6/15/11, *Rapport sur la stratégie de financement*, fait le point des principales activités entreprises au cours de l'exercice biennal 2014-2015. Des informations supplémentaires concernant l'achèvement du deuxième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le lancement du troisième cycle, ainsi que le nouveau portefeuille de projets, figurent dans le document d'information IT/GB-6/15/Inf.4, *Rapport sur l'exécution du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages depuis la cinquième session de l'Organe directeur*.

41. Le document IT/GB-6/15/11 contient également une liste de recommandations formulées par le Groupe de travail concernant la Stratégie de financement, que l'Organe directeur souhaitera peut-être prendre en considération. L'Organe directeur est invité, à la présente session, à donner des indications sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement au cours de l'exercice biennal 2016-2017, et notamment sur les mesures visant à permettre le lancement du quatrième cycle de financement. Le projet de résolution 2/2015, *Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international*, figure en annexe du document IT/GB-6/15/11.

#### **POINT 10. Développement du Système mondial d'information**

42. À sa cinquième session, l'Organe directeur a mis en place une consultation d'experts sur le Système mondial d'information visant à développer une vision et un programme de travail en vue de poursuivre le développement et la mise en œuvre de l'Article 17. Le document IT/GB-

---

<sup>8</sup> Article 19.3c)

6/15/7, *Document de réflexion sur l'élaboration du Système mondial d'information*, synthétise les principaux résultats et avis découlant de la consultation d'experts. Il propose en outre, en annexe, un projet de résolution contenant le projet de vision, le programme de travail et le mandat du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'Article 17, pour examen et adoption par l'Organe directeur.

**POINT 11. Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

43. À sa cinquième session, l'Organe directeur a approuvé le Programme de travail 2014-2017 sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques et convoqué une nouvelle réunion du Comité consultatif technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a eu lieu en mars 2015. Sur la base des avis fournis par le Comité, le document IT/GB-6/15/12, intitulé *Mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, présente un projet de résolution invitant l'Organe directeur à approuver la version révisée du Programme de travail en question et à donner des indications sur un ensemble de mesures permettant d'en améliorer la mise en œuvre du Programme. Le projet de résolution énonce également le mandat du Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et prévoit de le convoquer à nouveau.

44. L'Organe directeur trouvera également des informations complémentaires sur l'Élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans le document IT/GB-6/15/Inf.3, et le Rapport de la Troisième réunion de la Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies, dans le document IT/GB-6/15/Inf.10.

**POINT 12. Droits des agriculteurs**

45. L'Organe directeur est invité à examiner le document IT/GB-6/15/13, intitulé *Rapport et examen des communications sur l'application de l'Article 9, Droits des agriculteurs*, et d'adopter le projet de résolution figurant en annexe. La *Compilation des communications sur les droits des agriculteurs pour la sixième session* est fournie dans le document IT/GB-6/15/Inf. 5, qui contient toutes les communications reçues par le Secrétariat à la date de rédaction du document.

46. L'Organe directeur souhaitera peut-être aussi, dans le cadre de ce point, prendre en considération le document IT/GB-6/15/Inf.11, *Rapport du Secrétariat du Forum mondial de la recherche agricole (FMRA) sur la collaboration avec le Traité international*. Dans un esprit de collaboration et de partenariat, le Secrétaire a renforcé ses liens avec le FMRA, avec lequel il a notamment élaboré une feuille de route commune et lancé un *Programme commun de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des droits des agriculteurs*, afin de permettre au FMRA et à d'autres partenaires concernés d'entreprendre des travaux sur l'application de l'Article 9.

**POINT 13. Application du Traité**

47. Le document IT/GB-6/15/14 fait le point des faits nouveaux concernant l'application du Traité pendant l'exercice biennal en cours. Depuis la dernière réunion de l'Organe directeur, aucune question nécessitant d'être portée à l'attention du Comité d'application ne s'est fait jour; le Comité ne s'est donc pas réuni. Le document contient également des informations sur l'élection de nouveaux membres du Comité d'application et sur les travaux entrepris par le Secrétariat pour améliorer sensiblement le processus d'établissement de rapports. L'Organe directeur est invité à examiner et à adopter le projet de résolution figurant à l'annexe de ce document.

## **POINT 14. Coopération avec les instruments et organismes internationaux**

### ***Point 14.1 Coopération avec la Convention sur la diversité biologique, y compris le Protocole de Nagoya***

48. À chaque session de l'Organe directeur, le Secrétariat fait le point de son étroite coopération avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui s'est encore renforcée au cours de l'exercice. Le document IT/GB-6/15/15 fournit, à l'intention de cette session de l'Organe directeur, un résumé des principales activités et initiatives de collaboration entreprises par le Secrétariat en vue d'améliorer la coopération avec la CDB depuis la cinquième session de l'Organe directeur, ainsi que de l'évolution de l'étroite collaboration avec la CDB et son Secrétariat. Il met également en lumière les conclusions de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB et de la première réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, qui relèvent du Traité. Un projet de résolution figure en annexe du document, pour examen et adoption par l'Organe directeur. En outre, le Secrétariat de la CDB fournira à l'Organe directeur un rapport figurant dans le document IT/GB-6/15/Inf.15, *Rapport du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur la coopération avec le Traité international*.

### ***Point 14.2 Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures***

49. Conformément à l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur du Traité international, le document T/GB-6/15/16 contient, à l'annexe 1, un rapport du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire à l'Organe directeur. On trouvera à l'annexe 2 un projet de résolution contenant des indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire, en application de l'Accord régissant les relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire et de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire.

### ***Point 14.3 Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture***

50. À sa cinquième session, l'Organe directeur a encouragé une coopération étroite avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture; dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, les secrétariats du Traité et de la Commission formuleront des suggestions sur les moyens de renforcer encore leur collaboration. L'Organe directeur a par ailleurs décidé de poursuivre l'examen de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre lui-même et la Commission, conformément à leurs mandats respectifs. Le document IT/GB-6/15/18 résume les principaux faits nouveaux intervenus dans la coopération avec la Commission depuis la cinquième session et donne des informations concernant la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre la Commission et l'Organe directeur, ainsi que sur la manière de développer plus avant la coopération en cours et celle qui pourrait être mise en place à l'avenir avec la Commission dans des domaines spécifiques.

51. D'autres informations pertinentes au titre de ce point sont fournies dans les documents d'information IT/GB-6/15/Inf.8, *Rapport du Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, et IT/GB-6/15/Inf.9, *Informations complémentaires sur les incidences financières et administratives liées au transfert d'activités ou de tâches, fournies par la Commission à l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

### ***Point 14.4 Coopération avec d'autres organismes et organes internationaux***

52. Conformément aux dispositions du Traité et des résolutions de l'Organe directeur, le Secrétaire a poursuivi ses efforts en vue de garantir que les objectifs du Traité soient pris en compte par les institutions, organisations et processus compétents. Le document IT/GB-6/15/21, *Rapport sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux*, présente un



aperçu et dresse un rapport des programmes et des politiques mis en place ainsi que des activités menées dans le cadre des partenariats et des collaborations durant l'exercice en cours; il contient également un projet de résolution décrivant les grandes activités prévues pour l'exercice 2016-2017.

53. Lors de ses débats, l'Organe directeur pourra également souhaiter examiner les rapports que lui soumettent les institutions signataires, au titre de l'article 15 du Traité international, concernant les accords en vigueur régissant le transfert de matériel génétique selon les modalités et conditions prévues par le Système multilatéral; ces rapports figurent dans le document IT/GB-6/15/20.

54. Plusieurs organisations partenaires avec lesquelles le Secrétariat a mis en place une collaboration et des partenariats, notamment en élaborant des feuilles de route communes en tant que cadres de collaboration, ont indiqué qu'elles avaient l'intention de fournir des documents d'information complémentaires à la présente session:

- IT/GB-6/15/Inf.11, *Rapport du Secrétariat du Forum mondial de la recherche agricole (FMRA) sur la collaboration avec le Traité international*, et;
- IT/GB-6/15/Inf.12, *Rapport du Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la collaboration avec le Traité international*.

#### **IV. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ET QUESTIONS CONNEXES**

55. Dans le cadre de cette section, l'Organe directeur, conformément à l'Article 19.3d) du Traité, «adopte un budget pour le Traité» et examine les questions connexes, notamment un Programme de travail pluriannuel pour les dix prochaines années de mise en œuvre du Traité.

##### **POINT 15. Questions découlant de la mise en œuvre de la réforme de la FAO**

56. Le document IT/GB-6/15/23 fait le point des faits survenus depuis la cinquième session de l'Organe directeur, concernant l'examen des organes relevant de l'Article XIV par les organes directeurs de la FAO et les autres questions pertinentes en rapport avec le Traité international, et il rend compte des décisions prises et des indications données par le Bureau de la sixième session pendant l'exercice biennal en cours. L'Organe directeur est invité à prendre acte des faits nouveaux pertinents et à déléguer au Président de la septième session le soin d'assurer le suivi des éventuelles questions et lacunes à combler pour poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à renforcer l'autonomie fonctionnelle et opérationnelle du Traité durant l'exercice 2016-2017.

##### **POINT 16. Adoption du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017**

57. L'Article 19.3 du Traité dispose que l'Organe directeur élabore des plans et programmes pour la mise en œuvre du Traité et adopte un budget pour ce dernier. En outre, au paragraphe xviii de la résolution 13/2013, l'Organe directeur a prié le Secrétaire d'élaborer un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2016-2017, et de le lui présenter à la sixième session.

58. Les deux principaux documents de travail relatifs au budget pour l'exercice à venir sont les documents IT/GB-6/15/24, *Rapport financier sur l'exécution du Programme de travail et budget de 2014-2015*, et IT/GB-6/15/25, *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2016-2017*, avec son Additif 1, qui présente les activités financées par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues.

59. Le premier document traite de la position financière du Traité international dans son ensemble, et a été élaboré sur la base des données financières disponibles au 31 mai 2015; le second présente quant à lui le projet de programme de travail de base et le budget administratif de

base du Traité. Le document IT/GB-6/15/25 contient également les éléments envisageables d'une résolution pour examen par le Comité du budget et l'Organe directeur.

60. Lors de l'examen de ce point, l'Organe directeur souhaitera peut-être prendre en compte les informations fournies dans le document IT/GB-6/15/Inf.9, *Informations complémentaires sur les incidences financières et administratives liées au transfert d'activités ou de tâches, fournies par la Commission à l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.*

#### **POINT 17. Projet de programme de travail pluriannuel**

61. À sa cinquième session, l'Organe directeur a examiné et modifié le plan d'activités et «demandé au Secrétaire d'élaborer, en tenant compte des indications données par le Bureau de la sixième session, un projet de programme de travail pluriannuel, pour examen et adoption à sa session suivante.»

62. Comme suite à cette demande, le document IT/GB-6/15/22 présente, sur la base des programmes de travail pluriannuels existants, des pratiques et des enseignements tirés d'autres conventions, instruments et programmes, des informations et des éléments qui permettront d'élaborer un programme de travail pluriannuel pour le Traité. L'Organe directeur est invité à examiner et à adopter le projet de Programme de travail 2016-2025 et à communiquer toute orientation qu'il jugera utile à cet égard.

### **V. AUTRES QUESTIONS**

63. Dans le cadre de cette section, l'Organe directeur examinera toute autre question et approuvera le rapport de la sixième session, dans lequel figureront «ses décisions, opinions, recommandations et conclusions»<sup>9</sup>. Les questions examinées dans le cadre de cette section ont trait à la nomination des membres du Bureau de l'Organe directeur ainsi qu'à l'examen de la date et du lieu de sa septième session. Au titre du dernier point de son ordre du jour, l'Organe directeur approuvera son rapport, qui comprendra l'ensemble des résolutions adoptées à la sixième session.

#### **POINT 18. Élection du Président et des Vice-Présidents de la septième session de l'Organe directeur**

*18.a Président et Vice-présidents de la septième session de l'Organe directeur*

64. Conformément à l'Article II.1 de son Règlement intérieur,

*l'Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers (ci-après dénommés «représentants») des Parties contractantes un Président et un Vice-Président par région de la FAO autre que la région du Président (ci-après dénommés collectivement «le Bureau») ainsi qu'un Rapporteur.*

65. L'Organe directeur est invité à élire le Président et les Vice-Présidents de sa septième session. Conformément à l'Article II.2 du Règlement intérieur, le mandat du Bureau de la septième session prendra effet dès la clôture de la sixième session.

*18.b Secrétaire*

66. Dans le cadre de ce point concernant la nomination des membres du Bureau, l'Organe directeur est également invité à examiner la procédure définie pour le renouvellement du mandat du Secrétaire du Traité, qui s'inspire de l'approche adoptée par la Direction de la FAO et le Bureau pour le renouvellement des deux derniers mandats du Secrétaire, et est conforme aux

---

<sup>9</sup> Article 8.1, Règlement intérieur de l'Organe directeur

Procédures pour la nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international, adoptée par l'Organe directeur à sa première session, en 2006. L'Organe directeur est invité à examiner les informations contenues dans le document IT/GB-6/15/26 et à approuver la procédure proposée pour le renouvellement du mandat du Secrétaire de l'Organe directeur.

**POINT 19. Date et lieu de la septième session de l'Organe directeur**

67. L'Organe directeur est invité à indiquer les dates et lieu de sa septième session.

**POINT 20. Adoption du rapport**

68. Conformément à l'Article VIII.1 du Règlement intérieur,

*[à] chaque session, l'Organe directeur approuve un rapport dans lequel figurent ses décisions, opinions, recommandations et conclusions.*

69. Ce point final de l'ordre du jour prévoit donc l'adoption du Rapport de la sixième session de l'Organe directeur.

## CALENDRIER INDICATIF PROVISOIRE

| SÉANCES PLÉNIÈRES               |   |  |   |
|---------------------------------|---|--|---|
| Heure                           | Point de l'ordre du jour  | Titre  | Documents   |
| <b>Lundi 5 octobre 2015</b>     |   |  |   |
| <b>Matin</b>                    |   |  |   |
| <b>10 heures-<br/>13 heures</b> | Cérémonie d'ouverture de la sixième session de l'Organe directeur     |  |   |
|                                 | <b>I. Questions d'organisation</b>                                    |  |   |
|                                 | 1   | Adoption de l'ordre du jour et du calendrier   | IT/GB-6/15/1<br>IT/GB-6/15/2<br>IT/GB-6/15/3<br>IT/GB-6/15/Inf. 1<br>IT/GB-6/15/Inf. 6              |
|                                 | 2   | Élection du <i>Rapporteur</i>  |   |
|                                 | 3   | Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs                       |   |
|                                 | 4   | Nomination des membres du Comité du budget   |   |
|                                 | <b>II. Questions préliminaires et questions de politique générale</b> |  |   |
|                                 | 5   | Rapport du Président   | IT/GB-6/15/4  |
|                                 | 6   | Rapport du Secrétaire  | IT/GB-6/15/5  |
|                                 | 7   | Rapports des initiatives de haut niveau sur le Traité international et suites données      | IT/GB-6/15/Inf.10   |
| <b>Lundi 5 octobre 2015</b>     |   |  |   |
| <b>Après-midi</b>               |   |  |   |
| <b>15 heures-<br/>18 heures</b> | <b>III. Mise en œuvre du Traité international</b>                     |  |   |
|                                 | 8   | Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages | IT/GB-6/15/6<br>IT/GB-6/15/8<br>IT/GB-6/15/9<br>IT/GB-6/15/10<br>IT/GB-6/15/20<br>IT/GB-6/15/Inf.13 |

|                                 |   |   |   |
|---------------------------------|---|---|---|
|                                 | 9   | Stratégie de financement  | IT/GB-6/15/11<br>IT/GB-6/15/Inf. 4<br>IT/GB-6/15/Inf.14                                       |
| <b>Mardi 6 octobre 2015</b>     |   |   |   |
| <b>Matin</b>                    |   |   |   |
| <b>10 heures-<br/>13 heures</b> | 9   | Stratégie de financement<br><i>Suite</i>  | IT/GB-6/15/11<br>IT/GB-6/15/Inf. 4  |
|                                 | 10  | Développement du Système<br>mondial d'information   | IT/GB-6/15/7  |
| <b>Mardi 6 octobre 2015</b>     |   |   |   |
| <b>Après-midi</b>               |   |   |   |
|                                 | 11  | Programme de travail sur<br>l'utilisation durable des ressources<br>phytogénétiques pour<br>l'alimentation et l'agriculture | IT/GB-6/15/12<br>IT/GB-6/15/Inf. 3  |
|                                 | 12  | Droits des agriculteurs   | IT/GB-6/15/13<br>IT/GB-6/15/Inf. 5<br>IT/GB-6/15/Inf. 11                                      |
| <b>Mercredi 7 octobre 2015</b>  |   |   |   |
| <b>Matin</b>                    |   |   |   |
| <b>10 heures-<br/>13 heures</b> | 13  | Application du Traité   | IT/GB-6/15/14   |
|                                 | 14.1  | Coopération avec la Convention sur<br>la diversité biologique, y compris le<br>Protocole de Nagoya                          | IT/GB-6/15/15   |
|                                 | 14.2  | Coopération avec le Fonds<br>fiduciaire mondial pour la diversité<br>des cultures   | IT/GB-6/15/16   |
| <b>Mercredi 7 octobre 2015</b>  |   |   |   |
| <b>Après-midi</b>               |   |   |   |
| <b>15 heures-<br/>18 heures</b> | <b>III. Mise en œuvre du Traité international (suite)</b> |   |   |
|                                 | 14.3  | Coopération avec la Commission<br>des ressources génétiques pour<br>l'alimentation et l'agriculture                         | IT/GB-6/15/18<br>IT/GB-6/15/Inf.8<br>IT/GB-6/15/Inf.9   |
|                                 | 14.4  | Coopération avec d'autres<br>organismes et organes<br>internationaux  | IT/GB-6/15/20<br>IT/GB-6/15/21<br>IT/GB-6/15/Inf.11<br>IT/GB-6/15/Inf.12<br>IT/GB-6/15/Inf.15 |

|                                 |   |  |   |
|---------------------------------|---|--|---|
|                                 | <b>IV. Programme de travail et budget et questions connexes</b>         |  |   |
|                                 | 15  | Questions découlant de la mise en œuvre de la réforme de la FAO  | IT/GB-6/15/23   |
|                                 | 17  | Programme de travail pluriannuel   | IT/GB-6/15/22   |
| <b>Jeudi 8 octobre 2015</b>     |   |  |   |
| <b>Matin</b>                    |   |  |   |
| <b>10 heures-<br/>13 heures</b> | <b>III. Mise en œuvre du Traité international (suite)</b>               |  |   |
|                                 | 8   | Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages<br><i>Suite</i> | IT/GB-6/15/6<br>IT/GB-6/15/8<br>IT/GB-6/15/9<br>IT/GB-6/15/10<br>IT/GB-6/15/20<br>IT/GB-6/15/Inf.13 |
| <b>Jeudi 8 octobre 2015</b>     |   |  |   |
| <b>Après-midi</b>               |   |  |   |
| <b>15 heures-<br/>18 heures</b> | <b>IV. Programme de travail et budget et questions connexes (suite)</b> |  |   |
|                                 | 16  | Adoption du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017                               | IT/GB-6/15/24<br>IT/GB-6/15/25<br>IT/GB-6/15/25 Add.1<br>IT/GB-6/15/Inf. 7                          |
|                                 | <b>V. Autres questions</b>  |  |   |
|                                 | 18  | Élection du Président et des Vice-Présidents de la septième session de l'Organe directeur                  | IT/GB-6/15/26   |
|                                 | 19  | Date et lieu de la septième session de l'Organe directeur  |   |
| <b>Vendredi 9 octobre 2015</b>  |   |  |   |
| <b>Matin</b>                    |   |  |   |
| <b>10 heures-<br/>13 heures</b> | Préparation du rapport  |  |   |

|                                 |    |                       |  |
|---------------------------------|----|-----------------------|--|
| <b>Vendredi 9 octobre 2015</b>  |    |                       |  |
| <b>Après-midi</b>               |    |                       |  |
| <b>15 heures-<br/>18 heures</b> | 20 | Adoption du rapport   |  |
|                                 |    | Clôture de la session |  |